

Qu'est-ce que le legs Baffert ?



Son origine

D'une part, un bonimontain du nom de Camille Baffert qui lègue à sa commune (en 1947) un immeuble situé derrière la gare de Grenoble. De l'autre, la commune légataire Montbonnot-Saint-Martin, qui l'accepte pour une utilisation particulière des loyers perçus des logements gérés par un bailleur social.

Ce qui donne lieu à la création d'un prix dit « legs Baffert » financé par le fruit de ces locations. Sur un document à l'encre délavée sont soigneusement consignées les délibérations attribuant ce « prix de vertu » depuis 1948 : *Les ressources du legs seront octroyés chaque année à titre de récompense à deux enfants du pays de moins de 25 ans, jugés les plus méritants, les plus dignes au triple point de vue : travail, conduite exemplaire, moralité indiscutable.*

Son évolution

Ce prix était attribué directement par des personnes les plus aptes à connaître tous les jeunes du village : *un père de famille électeur, la mère d'une famille nombreuse*, ainsi que l'instituteur et le curé. Leur charge était de désigner ces lauréats auxquels le prix doit être remis lors « *d'une cérémonie des plus solennelles, rares en ces petites localités* ».

Chaque année, cette récompense a pu être ainsi attribuée quasi sans interruption à bon nombre de jeunes bonimontains entre 20 et 25 ans. Depuis 2013, année où aucune candidature ne correspondait aux critères d'attribution, le jury du legs Baffert fait parfois face à une pénurie de candidats.

Et dans les années 2020 ?

C'est la raison pour laquelle, les critères de sélection ont été élargies aux actions humanitaires et au bénévolat de proximité. Le dossier de candidature requis – constitué du parcours du jeune et des raisons de son engagement - doit démontrer une participation active à la vie associative et/ou humanitaire dans l'esprit des critères du legs.

La composition du jury a légèrement évolué : avec le maire, le conseiller municipal le plus âgé, le curé de la paroisse, une mère et un père de familles nombreuses (ces derniers sont renouvelés chaque année), l' élu en charge du centre communal d'action sociale y siège également depuis quelques années. En effet, selon les conditions stipulées dans le legs, le reliquat du montant des loyers perçus par la ville peut être attribué *aux personnes notoirement honorables, jugées les plus nécessiteuses*. Concrètement, cette somme d'argent revient au CCAS qui la distribue aux familles les plus précaires de la commune.